

Erasmus+ Action Clé 1
VADE-MECUM de la candidature
à un projet de Mobilité de l'Enseignement Supérieur

Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération (DAREIC)

Document actualisé au 30 septembre 2016.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les établissements d'enseignement supérieur français, publics ou privés, titulaires de la **Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE)** souhaitant organiser des mobilités d'étudiants, d'enseignants ou de personnels vers un établissement/organisme ou une entreprise situés dans un des pays participant au programme.

Quel type d'activités pour quels publics ?

Un projet de mobilité de l'enseignement supérieur peut comprendre une ou plusieurs des activités suivantes :

Mobilités pour les étudiants de l'enseignement supérieur :

- Période d'études : à partir de la 2^{ème} année d'études supérieures pour une durée de 3 à 12 mois.
- Période de stage: dès la 1^{ère} année d'études supérieures pour une durée de 2 à 12 mois à destination d'une structure d'accueil (entreprise).

Mobilités pour les enseignants et les personnels d'établissement, d'une durée de 2 jours à 2 mois, (hors voyage) :

- Pour une activité d'enseignement de 8 heures minimum à destination d'un établissement d'enseignement supérieur titulaire de l'ECHE.
- Pour une activité de formation : période de formation/de stage/d'observation, au sein d'une entreprise ou d'un établissement de l'enseignement supérieur.

Comment déposer une candidature ?

En soumettant un formulaire de candidature électronique (eForm). **Dépôt candidature début février 2017 pour début des activités à partir du 1^{er} juin 2017.** Le formulaire de candidature en ligne doit être téléchargé, complété et soumis électroniquement. Aucun envoi papier n'est requis.

Durée de vie des projets

Le projet a une durée de vie de **16 ou 24 mois**.

Quelle agence ?



Préparation de la candidature

Pour passer de l'idée au projet de mobilité, une réflexion est nécessaire en amont dans son organisation afin de structurer sa démarche dans une logique de projet. Il s'agit de définir et se mettre d'accord sur les points suivants :

- Constituer un groupe référent pérenne (coordinateur)
- Fixer un plan de travail prévisionnel (rétro-planning)
- Identifier les besoins de formation du public-cible; combien de mobilités? fréquence? durée?
- Etablir une « charte qualité »
- Rechercher des partenaires européens (intermédiaires / accueils)

- Elaborer un budget prévisionnel
- Prévoir un ensemble cohérent d'activités organisées tout au long du projet de façon à atteindre des objectifs et des résultats déterminés;
- Anticiper les effets/résultats/impacts recherchés sur les individus, la structure, le territoire, à travers les activités de mobilité prévues.
- Contacter les partenaires locaux (Dareic...)
- Connaître les textes de références et documents fournis avec l'Agence Erasmus+

Il faut également s'assurer des points suivants :

- **Les mobilités d'études et d'enseignement ont lieu dans le cadre d'un accord interinstitutionnel** par lequel les deux établissements s'engagent à respecter les engagements qualité de la charte Erasmus (ECHE) en matière d'organisation et de gestion des mobilités.
- Les structures d'accueil (entreprises) éligibles pour les périodes de stage et les mobilités de formation sont tous les organismes exerçant une activité économique relevant du secteur privé ou public, quels que soient leur taille, leur statut juridique ou leur secteur d'activité économique, y compris l'économie sociale.

Ressources

Charte Erasmus plus pour l'enseignement supérieur

<http://www.erasmusplus.fr/penelope/fiches/12/Charte-enseignement-superieur>

Appel à propositions

Les projets doivent s'inscrire dans les axes d'action et les objectifs fixés par le cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation «**Éducation et formation 2020**», qui visent à renforcer les compétences et l'employabilité, ainsi qu'à moderniser l'éducation, la formation et le travail des jeunes et de faire ainsi de nos systèmes d'éducation et de formation une référence de qualité mondiale.

Les projets doivent faire l'objet d'une candidature s'inscrivant obligatoirement dans les priorités européennes définies par le texte de l'appel à propositions lancé chaque année par la Commission européenne. Il renvoie au guide du programme Erasmus+ dans lequel sont présentés les objectifs généraux du programme (p.9 de la version française du Guide du Programme) ainsi que les objectifs spécifiques de l'action mobilité (p.32 de la version française du Guide du Programme).

Ressources

Guide du programme Erasmus+ 2016 (fr)

http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/sites/erasmusplus/files/files/ressources/erasmusplus-programme-guide_fr.pdf

Pays du programme Erasmus+ et pays partenaires

<http://www.erasmusplus.fr/penelope/pays.php>

Candidature

ATTENTION : L'établissement candidat doit posséder un numéro PIC (« Participant Identification Code »). Le PIC est un numéro unique d'identification européen qui doit être utilisé pour répondre à l'ensemble des appels à candidatures des actions centralisées et décentralisées. Il faudra impérativement l'indiquer en complétant le formulaire de candidature en ligne.

Deux types de portage de projet sont possibles :

1. **Candidature individuelle** : l'établissement d'enseignement supérieur soumet une candidature dans laquelle il déclare ses besoins (nombre de participants et durées)
2. **Candidature pour un consortium d'établissements** : une structure coordinatrice, qu'elle soit ou non titulaire de la charte, soumet une candidature regroupant les besoins de plusieurs établissements d'enseignement supérieur. **Lors de la première demande, la structure coordinatrice effectue une demande d'accréditation** afin que l'agence Erasmus+ évalue la capacité financière et opérationnelle du consortium à organiser en commun des mobilités étudiantes ou de personnels. Cette accréditation est accordée pour une durée de 3 ans. **Des mandats doivent être fournis pour chaque organisme partenaire.**

Ressources

Formulaire de candidature commenté 2016

http://www.erasmusplus.fr/docs/2016/documentation/fiche_preparation/formulaire-de-candidature-commente-2016.pdf

URF - Portail des organismes participants - notice d'utilisation

http://www.erasmusplus.fr/docs/tous/documentation/fiche_candidature/notice-urf-pdm.pdf

URF - Portail des organismes participants <http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html>

Financement

La subvention Erasmus + constitue une contribution qui ne prétend pas couvrir la totalité des frais des projets. **Les établissements bénéficiaires sont encouragés à rechercher d'autres sources de financement (co-financement).**

La subvention européenne couvre partiellement :

- la gestion du projet
- la mobilité des participants, sous forme d'un taux d'un mensuel (étudiant) ou journalier (personnels) en fonction du pays de destination;
- les frais de voyage des personnels, en fonction de la distance kilométrique;
- les éventuels besoins spécifiques, aux frais réels (réservé aux individus en situation de handicap).

Éligibilité

Le financement du projet est conditionné au respect de tous les critères d'éligibilité formelle de la candidature tels que décrits dans la grille d'éligibilité et dans le formulaire de candidature.

Ressources

Grille d'éligibilité 2016

http://www.erasmusplus.fr/docs/2016/documentation/fiche_preparation/grille-deligibilite-ka103-fr-v1.pdf

Evaluation

Les principaux critères d'évaluation des projets de consortium sont les suivants :

- la pertinence du projet au regard de ses objectifs et des publics-cibles impactés;
- la qualité de la conception technique du projet et la viabilité du plan de mise en œuvre;
- les mesures de monitoring de l'impact et de dissémination.

Résultats des sélections

Les résultats sont publiés en ligne sur le site de l'agence et sur la plateforme Penelope Plus début Juin de chaque année.

Contractualisation

Une fois le projet accepté, une convention de subvention mise à disposition du bénéficiaire sur son espace organisme Penelope Plus, est signée par le bénéficiaire et l'agence. Toutes les conventions de subvention débutent au 1er Juin.

Cette convention précise les règles et les modalités de financement du projet :

- Dans un délai de 30 jours après signature de la convention par l'agence Erasmus+, un premier versement de 80 % de la subvention est réalisé).
- Le rapport final remis en fin de projet entrainera lui le versement du solde et/ou une demande de recouvrement suite à l'analyse de votre rapport.

Ressources

FAQ Plateforme OLS – erasmusplusols.eu/fr

Guide Mobility Tool+

http://www.erasmusplus.fr/docs/tous/documentation/fiche_suivi/notice-mobility-toolv4.pdf

Rapports

Les bénéficiaires doivent remettre des rapports d'activité sur les aspects qualitatifs et financiers du projet à échéances fixes :

- **un rapport intermédiaire** faisant état des mobilités effectuées, en cours, et à réaliser pendant le cycle de vie du projet (nombre d'individus, durées et données financières);
- **un rapport final**, dans les 30 jours suivant la date de fin de projet (nombre d'individus, durées, données financières et partie narrative).

Ces déclarations se feront par e-forms, qui reprendront les données préalablement enregistrées dans le **logiciel de gestion européen Mobility Tool+**, dont l'utilisation est obligatoire pour tous les bénéficiaires.

Valorisation / Mesure de l'impact

L'impact peut se définir comme étant l'ensemble des changements constatés auprès des groupes cibles, des institutions et des systèmes, directement imputables aux activités et résultats du projet. Un véritable dispositif d'évaluation et de mesure des impacts doit être mis en œuvre dès le début du projet, grâce à des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs et des outils adaptés

Les impacts se mesurent à différents niveaux :

- au niveau individuel : amélioration des compétences, meilleure employabilité sur un secteur,
- au niveau institutionnel : offre de formation en adéquation avec les compétences recherchées sur le marché de l'emploi, développement de l'innovation pédagogique, internationalisation des établissements, développement des partenariats avec le monde de l'entreprise, etc.
- au niveau systémique : harmonisation des pratiques, adoption d'outils au niveau académique, etc.

Dissémination et Valorisation :

Il est essentiel de communiquer sur son projet tout au long de sa mise en œuvre et d'informer ceux qui ne sont pas directement impliqués : diffusion des résultats, promotion de l'action dans le cadre du projet, valorisation des bonnes pratiques (outils de gestion, méthodologie...). Un plan de dissémination doit être élaboré dès la candidature : que communique-t-on, quand, à qui, comment ?

Ressources

Brochure sur les outils européens au service de la mobilité

http://www.erasmusplus.fr/docs/tous/documentation/fiche_valorisation/outils-pour-la-mobilite.pdf

Communication et valorisation de vos projets Erasmus+

http://www.erasmusplus.fr/docs/tous/documentation/fiche_valorisation/communication-valorisation-projets.pdf

Pour toutes informations supplémentaires

<http://www.erasmusplus.fr/penelope/fiches/17/mobilite-formation-enseignement-superieur-2016>

Contacts :

Chargé de Mission DAREIC Enseignement Supérieur: bruno.sermet@ac-lyon.fr

Agence Erasmus+ : josephine.cand@agence-eramus.fr